

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2025DECISION143**

**Objet :** Contrat de maintenance avec la société SODEM pour l'entretien du gerbeur MANITOU ES112 n°541508 situé dans le bâtiment de stockage de la Communauté de Communes.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat établi avec la société SODEM : 168 rue Hubert Lathan – Parc d'Activités de l'Aubinière – 44151 ANCENIS CEDEX, pour l'entretien du gerbeur MANITOU ES112 n°541508 situé dans le bâtiment de stockage de la Communauté de Communes,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le contrat de maintenance établi avec la société SODEM, pour l'entretien du gerbeur MANITOU ES112 n°541508 situé dans le bâtiment de stockage de la Communauté de Communes, à raison d'une visite annuelle.

Le contrat est valable 3 ans à compter de la date de signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

- Facturation la 1<sup>ère</sup> année : 198 € HT soit 237,60 € TTC pour l'entretien,
- Facturation la 2<sup>ème</sup> année : 340 € HT soit 408 € TTC pour l'entretien complet avec remplacement du liquide hydraulique,
- Facturation la 3<sup>ème</sup> année : 198 € HT soit 237,60 € TTC pour l'entretien,

Soit un montant total pour 3 ans de 736 € HT soit 883,20 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 20 novembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.